

Département

VENDÉE

Arrondissement

Les Sables d'Olonne

Commune de

SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 27 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation du conseil : 21 novembre 2025

Nombre de conseillers présents : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M., CHOUIN J-F., Mme GUILLET A-D., M. GUITTONNEAU P., Mme THOUZEAU J., MM. GUILBAUD L-M., RELET J-M., CROCHET B., BONNEAU R., LEROY D., BLANDINEAU M., Mmes CHEVRIER B., ROUXEL M., BERTAUD M-F., PAILLER A., MARTINEAU C., BAUDRY K., M. HERCBERG F., Mme ROUSSET C..

Absents : Mme JOLLY F. qui a donné pouvoir M. CHOUIN J-F., M. LIAIGRE T. qui a donné pouvoir à Mme PAILLER A., Mme BRILLET L. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J., Mme JAUFFRIT L. qui a donné pouvoir à Mme ROUSSET C.

Mme DILLET S., M. BERTHOMÉ F., M TESSIER P.

Secrétaire : Mme Karen BAUDRY

2025.90 – Acquisitions œuvres Charles Milcendeau et demande de subvention FRAM

Monsieur et Madame VIGUIE de SAINT HILAIRE DE RIEZ ont informé la commune de leur intention de vendre **deux tableaux de l'artiste Charles Milcendeau**, peintre emblématique du patrimoine artistique local.

Ces œuvres représentent une opportunité d'enrichir la collection du **Musée Charles Milcendeau**, renforçant ainsi son attractivité culturelle et touristique.

Les œuvres « La Mère Pajot 1917 » est vendu au prix de 2 000 € TTC et « Les deux compères 1914 » 7 000 € TTC.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L.451-1 et suivants relatifs aux musées de France ;

Vu la convention entre l'État (DRAC) et la Région relative au Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (FRAM) ;

Considérant que la commune est propriétaire du musée Charles Milcendeau, bénéficiant de l'appellation « Musée de France » ;

Considérant la volonté d'enrichir les collections du musée par l'acquisition d'œuvres en cohérence avec son projet scientifique et culturel ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** l'acquisition des deux tableaux afin d'augmenter le nombre d'œuvres présentées au public,
- **DE DIRE** que la dépense correspondante s'inscrit dans la stratégie de valorisation du patrimoine culturel et de développement de l'offre muséale de la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire a déposé auprès de la Région une demande de subvention dans le cadre du soutien à la culture et au patrimoine.

VOTE :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Michel ROUILLÉ

